

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP14-2025 adopté le 20 mai 2025

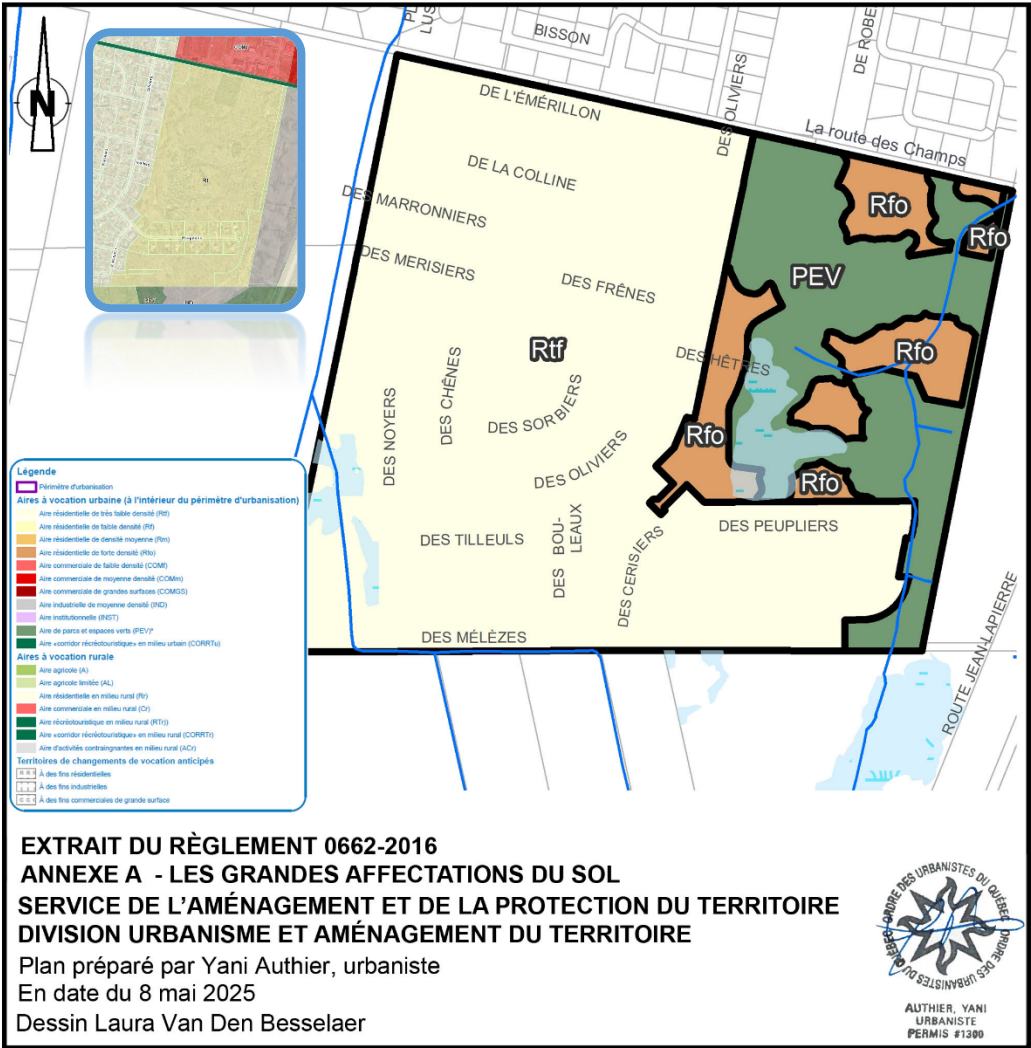
Règlement numéro <-2025 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire de parcs et d'espaces verts « PEV » dans le cadre de l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 20 mai 2025;

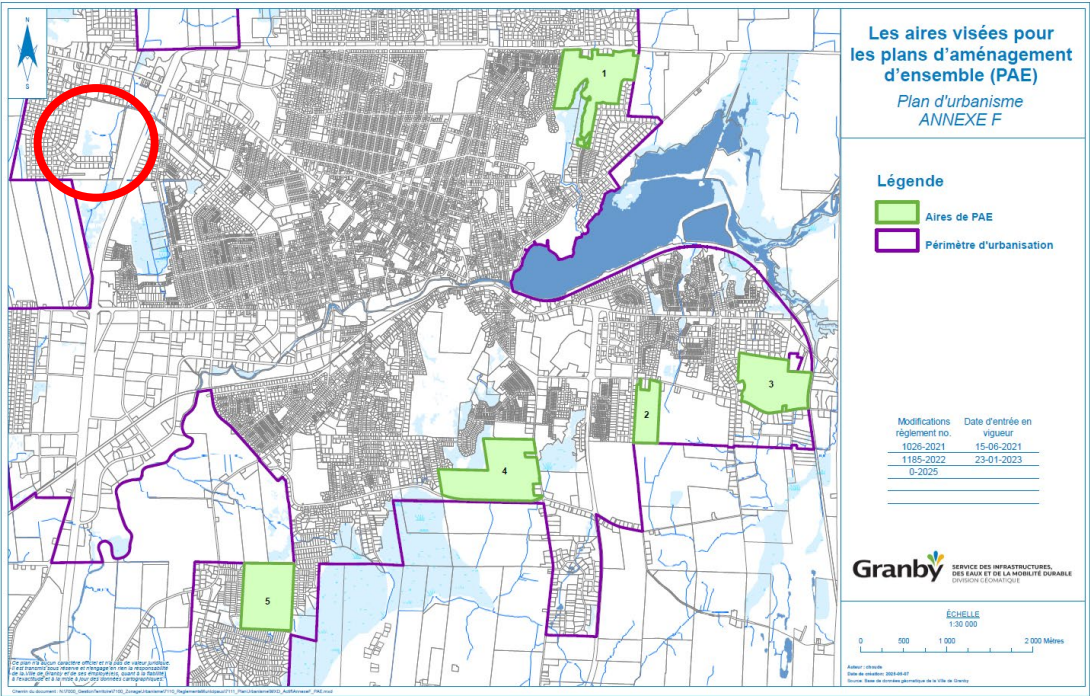
Le < 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme est modifié afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire de parcs et d'espaces verts « PEV », dans le secteur situé au nord de la rue des Mélèzes, à l'ouest de la route Jean-Lapierre et au sud de la piste cyclable « La route des champs)de la façon suivante :
- 2.1. Modifier l'annexe A intitulée « Les grandes affectations du sol » afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire de parcs et d'espaces verts « PEV », dans le secteur situé au nord de la rue des Mélèzes, à l'ouest de la route Jean-Lapierre et au sud de la piste cyclable « La route des champs),

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 8 mai 2025.



3. Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme est modifié afin de retirer l'aire de PAE-5 dans le cadre de l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble de la façon suivante :
- 3.1. Modifier l'annexe F intitulée « Les aires visées pour les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) » de façon à retirer l'aire de PAE-5 située au nord-ouest du périmètre d'urbanisation et renommer l'aire de PAE-6, l'aire de PAE-5 de la façon suivante :



4. Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme n'est pas autrement modifié.
5. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe